

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

13 chemin de Montassis

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et l'Article L.113-2

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992

VU la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Considérant la configuration et l'état des lieux ;

Considérant la demande présentée le **16 juillet 2024 par la société SPINELLI**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter **les travaux de raccordement au réseau EP, 13 chemin de Montassis** et assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Du 19 au 31 aout 2024, les mesures suivantes sont applicables

Du n°5 au n°13 chemin de Montassis

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est alternée sur demi chaussée par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **SPINELLI, 77410 Annet sur Marne (tel : 01 60 26 31 52).**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
([REDACTED])
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
([REDACTED])
- Madame la Directrice du service de collecte de la CAPM ([REDACTED])
- L'ASVP de la Commune ([REDACTED])
- **Monsieur Lienard** ([REDACTED])
- **Madame Elodie Bourdin** ([REDACTED])

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 18 juillet 2024

La Maire,
Marie Léal



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.